



communiqué

Date Le 26 octobre 1989

N^o 260

Pour publication

LE CANADA PROPOSE QU'EN CE QUI CONCERNE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE DES NORMES SOIENT ÉTABLIES
AFIN DE RÉDUIRE LES PROBLÈMES COMMERCIAUX

Le ministre du Commerce extérieur, M. John Crosbie, et le ministre par intérim de Consommation et Corporations Canada, M. Harvie Andre, ont annoncé aujourd'hui qu'un document sur les normes relatives à la propriété intellectuelle, préparé par le Canada sera présenté à Genève, en Suisse, le 30 octobre 1989, dans le cadre des négociations commerciales multilatérales menées sous l'égide de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

Ce document, qui porte sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, examine la nécessité d'établir en ce qui concerne la propriété intellectuelle des normes internationales adéquates afin de réduire les problèmes commerciaux qui se font jour depuis quelques années.

"Selon le Canada, un accord dans ce domaine permettrait d'assurer un meilleur niveau de protection effective des droits de propriété intellectuelle, d'éliminer les pratiques discriminatoires dans d'autres pays, enfin permettrait au Canada de continuer d'avoir accès à la technologie de classe mondiale," a déclaré M. Crosbie.

La protection efficace des inventeurs, titulaires de droits de propriété intellectuelle et usagers encourage l'innovation et accroît la compétitivité. Elle assure un cadre propre à faciliter le commerce international des biens et services. Elle permet de créer des emplois et a des retombées pour les industries dans les secteurs de la technologie de pointe, de la fabrication et des services. Au contraire, une protection insuffisante peut nuire à la créativité, à la recherche et au développement, et réduire la gamme des nouvelles technologies de pointe et des nouveaux produits et services disponibles au Canada et sur le marché mondial.

.../2

"Les propositions contenues dans ce document, a déclaré M. Andre, reflètent l'engagement du Gouvernement de promouvoir le développement et la mise à profit par les Canadiens de la science et de la technologie. Elles complètent les efforts que nous faisons au Canada afin de moderniser le cadre national de la propriété intellectuelle et d'établir un équilibre adéquat entre la protection efficace des droits des titulaires et un accès raisonnable pour les usagers."

Cette communication sur les normes fait suite à la proposition du Canada, de septembre 1989, concernant le respect des droits de propriété intellectuelle, qui fournit la base nécessaire à l'établissement de règles d'application internationales, efficaces et non discriminatoires. Selon le Canada, un tel système de règles multilatéral pourrait remplacer les mesures unilatérales prises par chaque pays. Le Canada souhaite une large participation à un accord du GATT sur les aspects de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

Les deux séries de propositions ont été élaborées en consultation avec des représentants du secteur privé canadien, dont elles reflètent les préoccupations à l'égard de la protection des droits des titulaires et des usagers, de la distorsion des échanges, ainsi que du recours à des instruments commerciaux discriminatoires et unilatéraux.

Le GATT est la pierre angulaire du système commercial international et de la politique canadienne en matière de commerce extérieur. L'Uruguay Round, le huitième grand cycle de négociations commerciales multilatérales, devrait prendre fin en décembre 1990. L'un des objectifs poursuivis par le Canada à cette occasion consiste à établir des règles commerciales dans des domaines jusqu'ici exclus du GATT, notamment les questions de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, de sorte à ce que le système commercial multilatéral soit mieux à même de faire face aux nouvelles questions de politique commerciale des années 90.

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à:

D.P. Lee
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 992-6700